

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-657

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA REALISATION D'UN VESTIAIRE AU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT F, DU CENTRE HOSPITALIER ARDECHE NORD, 1 RUE DU BON PASTEUR, 07100 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 22A 0012	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Déposée le 6 avril 2022	Complétée le :
Par : Demeurant à :	Centre Hospitalier 1 rue du Bon Pasteur 07100 Annonay
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à :	M. Cyril GUAY Centre Hospitalier Ardèche Nord 1 rue du Bon Pasteur 07100 ANNONAY

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement)

VU l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie le 30 juin 2022,

ARRETE

Article 1

Les travaux d'aménagement, dossier n°007 010 22A 0012, ainsi que la réalisation du projet susmentionné, prévus dans le local sis 1 rue du Bon Pasteur à Annonay par le Centre Hospitalier d'Annonay ayant fait l'objet d'un avis favorable par la commission de sécurité le 30 juin 2022 sont autorisés par la commune d'Annonay.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Monsieur Cyril GUAY – Centre Hospitalier - 1 rue du Bon Pasteur - Annonay

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 25/07/2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le:
ID de télétransmission :

Notifié le :

Affiché le :

SP